



## **Plateforme de revendications pour un Canada responsable<sup>1</sup>**

### **À l'attention des chefs de parti et des candidat.e.s aux élections fédérales**

Depuis 2012, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)<sup>2</sup> encourage les partenariats entre les organisations de coopération internationale (OCI) et les compagnies minières canadiennes dans le cadre de projets visant une plus grande responsabilité sociale des entreprises. Ce virage a soulevé la controverse, puisqu'il conduit les OCI à établir des relations avec des compagnies minières sans que de véritables balises viennent encadrer un rapport de force déséquilibré. Le plaidoyer auprès des gouvernements canadien et québécois pour la création d'un cadre législatif de RSE qui établirait des normes et des obligations contraignantes pour les entreprises canadiennes est une stratégie qui a reçu de nombreux appuis des OCI.

L'année 2014 s'est terminée sur plusieurs engagements du gouvernement fédéral dans le dossier de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE). Le 14 novembre dernier, le ministre du Commerce international Ed Fast a annoncé l'adoption d'une nouvelle stratégie de RSE, visant à s'assurer que les entreprises canadiennes œuvrant dans le secteur de l'extraction minière, gazière et pétrolière se comportent en conformité avec les normes les plus strictes en matière de responsabilité sociale et environnementale, y inclus leurs activités extraterritoriales. Si nous saluons cette initiative du fait qu'elle reconnaît le rôle du gouvernement canadien dans l'encadrement et la surveillance des entreprises canadiennes du secteur extractif à l'étranger — dont certaines se sont particulièrement illustrées, dans le passé, par leur implication, plus ou moins directe, dans des crimes contre l'humanité (déplacements forcés de populations, assassinats et exactions, déversements de matières toxiques dans l'environnement, etc.) —, celle-ci échoue néanmoins à intégrer des mécanismes contraignants, seuls à pouvoir garantir la mise en œuvre des normes internationales qu'elle avalise.

*Le modèle d'affaires canadien : stratégie de promotion de la responsabilité sociale des entreprises pour les sociétés extractives canadiennes*, attend des entreprises canadiennes, lorsqu'elles interviennent dans un pays hôte où l'État de droit est faible, qu'elles respectent les normes internationales de responsabilité sociale et environnementale les plus strictes, soit : les critères de performance de la Société financière internationale (SFI) sur la durabilité sociale et

---

<sup>1</sup> Ce manifeste se base sur le *Manifeste pour une France responsable* élaboré par le Forum citoyen pour la RSE qui a conduit le gouvernement français à examiner, en janvier 2015, une proposition de loi visant à faire respecter les droits humains par les sociétés transnationales.

<sup>2</sup> En 2013, le gouvernement canadien a fusionné le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) et l'ACDI.

environnementale, les Principes directeurs des Nations unies sur l'entreprise et les droits de l'homme (PNUED), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnements en minerais provenant de zones de conflit à haut risque, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV), et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (IMRP). Nous saluons le fait que cette stratégie adopte les Principes directeurs des Nations unies sur l'entreprise et les droits de l'homme (PNUED), un cadre international des droits de la personne, dont la mise en œuvre repose à présent sur sa retranscription par les gouvernements au sein de plans d'action, et qui établit un devoir de diligence raisonnable aux entreprises, c'est-à-dire l'obligation d'adopter des mesures afin d'identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives de leurs activités<sup>3</sup>.

Si du point de vue de ses critères, cette nouvelle stratégie de RSE propose des avancées certaines, les moyens envisagés pour sa mise en œuvre nous apparaissent beaucoup trop faibles, d'autant qu'ils ne prévoient aucun mécanisme contraignant. Cette stratégie de RSE se fonde sur le rôle du Bureau du conseiller en RSE créé en 2009, un mécanisme non juridique de résolution de différends entre les communautés locales et les entreprises d'extraction<sup>4</sup>. Même si les sociétés refusant de participer aux processus de résolution de différends s'exposent à de nouvelles sanctions économiques — puisqu'elles pourraient se voir privées du soutien du gouvernement canadien dans le cadre de leurs opérations sur les marchés internationaux —, nous sommes cependant sceptiques par rapport au manque de pouvoir d'investigation du Bureau du conseiller en RSE et du Point de contact national (PCN) du Canada auquel des plaintes pourraient être référées ainsi que sur l'absence de protection de ce mécanisme de dialogue vis-à-vis d'éventuelles ingérences politiques.

---

<sup>3</sup> Conseil des droits de l'homme. 2008. « Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement », Nations unies, 25 avril 2008, 56 p.

<sup>4</sup> Torrance, Mickaël. 2014. « Le Canada publie une stratégie renouvelée de responsabilité sociale des entreprises pour le secteur de l'extraction : trois choses à savoir », Norton Rose Fullbright, novembre 2014, <http://www.nortonrosefulbright.com/centre-du-savoir/publications/124328/le-canada-publie-une-strategie-renouvelee-de-responsabilite-sociale-des-entreprises-pour-le-secteur-de-lextra>.

Plusieurs référentiels et normes internationaux confirment à présent l'obligation des États à protéger lorsque des tiers, y compris des sociétés, portent atteinte aux droits humains, et établissent l'obligation des entreprises à les respecter. Ce cadre normatif comprend :

- Les Principes directeurs des Nations unies sur l'entreprise et les droits de l'homme (adoptés à l'unanimité en 2011);
- La Déclaration de principes tripartite de l'OIT concernant les entreprises multinationales et la politique sociale (amendée en 2006);
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (révisés en 2011 et qui intègrent désormais les droits de l'homme);
- Les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la SFI (Société financière internationale) révisées en 2012);
- Les dix principes définis dans le Pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations Unies (2000);
- Les lignes directrices sur la responsabilité sociétale ISO 26000 (adoptées en 2010).

La Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) souhaite soumettre aux chefs de parti et aux candidat.e.s aux élections fédérales **13 mesures**, afin de créer un *devoir de vigilance* pour les sociétés mères et les donneurs d'ordre canadiens vis-à-vis de leurs filiales et de leurs sous-traitants à l'étranger. Nos recommandations visent à inscrire en droit canadien, fédéral et provincial, des obligations de prévention des dommages sanitaires, sociaux, environnementaux et liés aux droits humains. En cas de manquement à son obligation de moyen, c'est-à-dire si l'entreprise ne peut justifier qu'elle avait pris les mesures nécessaires de prévention, des sanctions à la fois civiles et pénales seraient appliquées. Dans cette optique, nous formulons plusieurs propositions sur les moyens à mettre en œuvre par les entreprises, tous secteurs d'activité confondus, et d'autres spécifiques au secteur minier.

**A. Reconnaître un type de responsabilité juridique de prévention de la société mère d'une société multinationale à l'égard d'activités de ses filiales et de sa chaîne de sous-traitance, au Canada comme à l'étranger.**

Le droit canadien des sociétés, tel qu'il est conçu aujourd'hui à travers des principes tels que l'autonomie juridique de la personne morale et sa responsabilité limitée, contraint sévèrement la portée de l'obligation de vigilance et de prévention raisonnable de la société-mère vis-à-vis des agissements de ses filiales et sous-traitants à l'étranger. L'article 217.1 du Code criminel peut donner prise à une telle reconnaissance, sous certaines conditions, mais cette ouverture juridique demeure relativement marginale en droit canadien et limitée dans sa portée (*Choc v. Hudbay Minerals Inc.* 2013 ONSC 1414).

Ainsi, nous proposons de :

1. Lever la séparation juridique entre la maison-mère et ses filiales, en établissant un régime juridique propre aux groupes de sociétés et en reconnaissant une responsabilité du fait d'autrui propre aux personnes morales contrôlantes ou dominantes.

2. Codifier un devoir de vigilance et de prévention raisonnable de la société-mère vis-à-vis d'activités de ses filiales et sous-traitants.
3. Renforcer le cadre juridique canadien en s'alignant sur les Principes directeurs des Nations unies sur l'entreprise et les droits de l'homme (PNUED) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales comme révisés en 2011.
4. Garantir que les fonds publics ne soient ni à l'origine de violations des droits humains, ni de violations des droits des travailleurs, ni de dommages à l'environnement, en obligeant les entreprises bénéficiaires de subventions ou de capitaux publics à entreprendre des études d'impacts concernant l'environnement et les droits humains en amont du financement de projet.

**B. Garantir la transparence et l'accès à l'information sur les activités et les impacts des entreprises en matière de droits humains, d'environnement et de fiscalité.**

L'accès à l'information pour les parties prenantes (consommateurs, populations concernées par l'activité économique, les syndicats, les États, les ONG, etc.) demeure faible. L'absence de transparence empêche également le développement de pratiques qualitatives d'investissement socialement responsable (ISR). Il est donc nécessaire d'établir une obligation de transparence concernant la mise en œuvre par les entreprises des procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains, sur la base d'indicateurs précis, fiables, pertinents et comparables entre entreprises du même secteur et dans le temps (la fragmentation et les différences méthodologiques renforçant l'opacité et rendant la lecture des données difficiles).

Ainsi, nous proposons de :

5. Soutenir et développer la capacité des ONG et des syndicats à surveiller la mise en œuvre, par les entreprises, des procédures de diligence raisonnable. La surveillance des activités extraterritoriales des sociétés transnationales ne peut se faire sans l'existence au Canada d'une société civile forte, capable d'établir des relations avec les travailleurs et les communautés locales où sont implantées les opérations de ces sociétés.
6. Rendre obligatoire la publication d'informations extrafinancières au périmètre international (pour quelles incluent l'ensemble des entités composant le groupe et qu'il soit comparable au périmètre de consolidation comptable). Il doit comprendre des indicateurs précis, fiables, pertinents et comparables, en impliquant l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif, pour qu'il soit crédible, doit être assorti d'une vérification par des tiers indépendants et de sanctions, le cas échéant.
7. Imposer aux entreprises transnationales la publication d'informations comptables, pays par pays et projet par projet dans le cas de l'industrie de l'extraction minière, comme spécifié dans le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* (2013) et dans la *Loi Dodd-Frank*, section 1502 (2010) aux États-Unis;
8. Encourager la mise en place d'un cadre national régulant la concertation entre les entreprises et leurs parties prenantes externes.

**C. Lever les obstacles à l'accès à la justice pour les victimes.**

Aujourd'hui, les victimes de violations de droits humains ne peuvent obtenir réparation au Canada pour les préjudices causés par des filiales étrangères de groupes canadiens. De surcroît, elles sont souvent soumises à des pressions psychologiques, voire menacées de mort lorsqu'elles portent plainte contre une grande entreprise. Dans les pays du Sud, le système judiciaire est souvent faible et exposé à la corruption. Ainsi, même si certaines entreprises canadiennes se rendent complices d'expropriations, de déplacements forcés de population, de travaux forcés voire d'assassinats, le risque est grand que les tribunaux du Sud prononcent des non-lieux ou déclarent l'entreprise non coupable. Il est donc nécessaire de garantir l'accès à la justice aux victimes des multinationales, en leur permettant de s'adresser aux tribunaux du pays de la société-mère.

Ainsi, nous proposons de :

9. Soutenir la réforme du Point de contact national de l'OCDE, en le dotant de moyens d'investigation (sur les violations potentielles), en renforçant les mécanismes de transparence et en associant les acteurs de la société civile aux dispositifs de consultation; créer un poste d'ombudsman indépendant spécifique au secteur minier mandaté pour enquêter sur les allégations de manquements au respect des droits humains et autres standards de responsabilité sociale.
10. Mettre en place un fonds d'aide aux victimes pour financer les procédures d'accès à la justice.
11. Simplifier les règles procédurales : développer et simplifier les procédures de mise en accusation, de révision et d'appel en sol canadien, tout en assurant une assistance juridique aux plaignants les plus démunis;
12. Ratifier le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) afin de permettre aux victimes d'avoir un droit de recours.
13. Renforcer le mécanisme de résolution des litiges au sein de l'OIT en s'inspirant de celui de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Depuis 2003, la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) est une table de concertation du Centre international de solidarité ouvrière (CISO). Rassemblant des organisations syndicales, des organisations non gouvernementales, de coopération internationale et de défense des droits humains, elle œuvre à l'élimination des ateliers de misère partout dans le monde et à l'amélioration des conditions des travailleurs et travailleuses. Outre la mobilisation citoyenne, ses champs d'expertise sont la responsabilité sociétale des organisations (RSO) et les politiques d'approvisionnement responsable (PAR).